

## Communiqué

# Conseil de Surveillance du 27 novembre 2009

Le Conseil de Surveillance de Port Atlantique La Rochelle s'est réuni le 27 novembre 2009. Les membres du Conseil ont tout d'abord examiné différents sujets avant de les approuver, puis ils ont pris connaissance de plusieurs dossiers d'information.

#### 1. Budget 2010

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2010 ressort à 1 623 K€. Le Conseil de Surveillance a pris acte de la possibilité de recourir à un emprunt pour un montant maximum de 6 M€ afin de financer les investissements du Port.

En 2010, le montant prévisionnel des investissements s'élève à 27,1 M€ Ces derniers sont cofinancés à hauteur de 41 % (11,1 M€).

Les principales opérations d'investissements en 2010 :

Contrat de projets 2007 – 2013 : 14,9 M€

Plan de relance des ports : 1,5 M€

- Plan de relance de l'économie : 0,9 M€

Opérations sans cofinancement : 9,8 M€

Le budget 2010 a été établi sur la base d'une exploitation des outillages par le Port. Cela dans la mesure où, dans le cadre de la réforme portuaire, la date effective du transfert de propriété de l'outillage et le détachement du personnel concerné n'est pas connue avec suffisamment de précision à ce jour pour que le budget 2010 n'en intègre les conséquences financières.

### 2. Représentants du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Commerciale du Pilotage Portuaire

M. Philippe JOUSSEMET et M. Gilles GAUTRONNEAU ont été désignés pour siéger à l'Assemblée Commerciale du Pilotage Portuaire, le premier en qualité de titulaire, le second en qualité de suppléant. Il s'agit d'un mandat de trois ans.

L'Assemblée Commerciale du Pilotage Portuaire se réunit au moins une fois par an. Elle est chargée de donner au Préfet de Région un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

#### 3. Dossiers d'information

#### 3.1. Mise en œuvre de la réforme portuaire

Par courrier du 15 octobre 2009, la Commission Nationale d'Evaluation des Cessions d'Outillages Portuaires, créée par la loi du 4 juillet 2008, portant réforme portuaire, afin de veiller au respect des règles de vente des outillages portuaires dans le cadre de leur transfert aux entreprises de manutention, a fait savoir au Grand Port Maritime de La Rochelle qu'elle s'était réunie le 13 octobre 2009 et avait rendu un avis favorable sur la cession des outillages des terminaux de Chef de Baie, du môle d'escale Ouest et du Bassin à flot et avait pris acte de l'échec des négociations de gré à gré concernant les terminaux de l'Anse Saint-Marc et du môle d'escale Est.

En matière sociale, les entreprises de manutention se sont engagées à reprendre la totalité des agents entrant dans le champ de la réforme, soit 38 agents au maximum. Les adhérents du Syndicat des Entrepreneurs de Débarquement et de Manutention (SDEM) du Port de La Rochelle-Pallice confirment cet engagement et prévoient la création d'un groupement de main-d'œuvre appelé GMCE et d'une société par actions simplifiée (SAS) de maintenance. Le Grand Port Maritime de La Rochelle n'est pas partie prenante de ces entités.

Pour l'attribution des deux lots résiduels, Anse Saint-Marc et môle d'escale Est, un appel d'offres sera lancé fin 2009 pour aboutir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010, les deux lots étant distincts.

#### 3.2. Conseil de Coordination Interportuaire de l'Atlantique

Le Conseil de Coordination Interportuaire de l'Atlantique (CCIA) qui concerne les Grands Ports Maritimes de Nantes Saint-Nazaire, La Rochelle et Bordeaux a été créé par décret du 25 août 2009. Les missions exercées portent sur la cohérence des actions des grands ports maritimes de la façade Atlantique. Il comprend des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des ports concernés ainsi que des personnalités qualifiées et un représentant de Réseau Ferré de France.

Ce conseil doit adopter un document de coordination relatif aux grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissement et de promotion des ports. Ce document peut proposer des modalités de mutualisation de leurs moyens.

#### Le décret du 25 août 2009 précise la composition du Conseil de Coordination de l'Atlantique.

- 1. En qualité de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- un représentant désigné par le conseil régional des Pays de la Loire parmi ses membres, **restant à nommer**.
- un représentant désigné par le conseil régional de Poitou-Charentes parmi ses membres, **Madame** Françoise MESNARD, qui est également membre du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle.
- un représentant désigné par le conseil régional d'Aquitaine parmi ses membres, **Monsieur Henry HOUDEBERT, qui est également membre du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux,**
- un représentant désigné par le conseil de la communauté urbaine Nantes métropole parmi ses membres, restant à nommer,
- un représentant désigné par le conseil de la communauté d'agglomération de La Rochelle parmi ses membres, Monsieur Maxime BONO, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et également Député Maire de La Rochelle,
- un représentant désigné par le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux parmi ses membres, Monsieur Jean-Pierre TURON, qui est également membre du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux.
- 2. En qualité de représentants de l'Etat :
- le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, ou son représentant,
- le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, ou son représentant,
- le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, ou son représentant.

- 3. En qualité de représentants des ports concernés :
- le Président du directoire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, Monsieur Yves GAUTHIER,
- le Président du directoire du Grand Port Maritime de La Rochelle, Monsieur Jean-Pierre CHALUS,
- la Présidente du directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux, Madame Marie-Luce BOUSSETON.
- **4.** En qualité de représentants des établissements gestionnaires d'infrastructures terrestres ou de l'établissement public chargé de la gestion des voies navigables :
- le Président de l'établissement public Réseau Ferré de France ou son représentant qu'il désigne à titre permanent.

#### 5. En qualité de personnalités qualifiées :

- un membre désigné par le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire parmi les personnalités qualifiées de ce conseil, **Monsieur Pierre KLEIN**, **Président du Conseil de Surveillance**,
- un membre désigné par le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle parmi les personnalités qualifiées de ce conseil, **Monsieur Xavier BEULIN**, **Président du Conseil de Surveillance**,
- un membre désigné par le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux parmi les personnalités qualifiées de ce conseil, **Monsieur Jean-Paul SANDRAZ, Président du Conseil de Surveillance**.
- une personnalité qualifiée nommée par le ministre chargé des ports maritimes en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie, Monsieur Michel QUIMBERT, qui préside le Conseil Interportuaire de l'Atlantique.

#### Institution du Conseil de Coordination Interportuaire de l'Atlantique

Monsieur Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, a programmé la séance institutionnelle du Conseil de Coordination Interportuaire de l'Atlantique le vendredi 4 décembre 2009 à La Rochelle.